



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 10/2018

Vevey, le 26 février 2018

Modification du règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (FEDD)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le Fonds communal pour l'Energie et le Développement Durable (FEDD) existe depuis 2008 et a permis d'octroyer de nombreuses subventions pour des projets qui, sans le soutien communal, n'auraient pas vu le jour. Près de CHF 2.2 millions ont été distribués depuis sa création favorisant ainsi les démarches allant dans le sens d'un monde plus durable. Ce fonds répond ainsi aux engagements de la Ville de Vevey en matière d'incitation et de promotion de projets visant à réduire l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.

Il est alimenté par une taxe de 0.2 cts/kWh à la consommation d'électricité sur le territoire veveysan, représentant un apport annuel moyen de CHF 192'000.—. A ses débuts, il a également été approvisionné par un montant annuel budgétisé à CHF 200'000.— par la Ville.

Demandes croissantes de subventions

Le règlement d'application du fonds a subi quatre modifications du 18 mars 2010 au 24 juillet 2014 afin d'étendre les possibilités de subventionnement et d'augmenter les montants pour inciter plus de projets ou de réalisations. Ces modifications successives ont porté leurs fruits si bien que de nombreuses et importantes sollicitations ont été faites ces dernières années.

A titre indicatif, rien que pour les demandes 2017, le fonds permettra de soutenir l'installation de plus de 1'800 m² de panneaux solaires photovoltaïques (34kWc) qui produiront à terme, environ 340'000kWh d'électricité annuellement, soit la consommation d'une centaine de ménages de 3 personnes. A lui seul, cet exemple met en évidence l'impact positif des mesures d'incitation qu'offre un tel fonds dans la transition énergétique de la Ville de Vevey.

Cependant, au vu des nombreuses sollicitations, des mesures rapides ont été prises en début d'année 2018, afin de ménager le fonds dont les réserves ont diminué fortement, permettant ainsi de satisfaire le plus grand nombre de demandes dans le futur.

Evolution financière du FEDD

De 2008 à 2012, des réserves importantes ont été générées grâce à de faibles sollicitations du fonds à ses débuts et à un apport budgétaire annuel de la Ville de Vevey à hauteur de CHF 200'000.— dès 2010. La tendance s'est inversée en 2013, d'une part en raison d'un plus grand nombre de sollicitations, suite à une meilleure visibilité de ce fonds par la population et d'autre part, en raison d'une modification du budget de la Ville qui a supprimé son soutien.

Les demandes étant dès lors plus importantes que les entrées (sollicitations annuellement supérieures de CHF 175'000.— aux entrées), les réserves du fonds, victime de son succès, se sont vues réduites au point d'atteindre la limite à disposition en décembre 2017 (l'évolution détaillée des réserves du FEDD est disponible en annexe, figures 1 et 2).

Mesures rapides de ménagement du FEDD

Afin que ce fonds reste viable, trois mesures rapides de modification du règlement d'application ont été décidées par la Municipalité, début 2018.

1. Diminution des montants de subventions pour les installations photovoltaïques

Les sollicitations pour les installations photovoltaïques représentent une importante part des soutiens. De plus, les conditions d'octroi étant très généreuses, il a été décidé de les réduire. Le montant du soutien est désormais fixé à 50% du montant de la Rétribution Unique (RU) de la Confédération avec un plafond à CHF 10'000.—, en comparaison au CHF 900.—/kWc avec un plafond à CHF 15'000.—, précédemment octroyés (détails en annexe, figures 3 et 4).

La diminution du montant de la subvention ne péjorera pas l'incitation à investir dans du photovoltaïque, car le coût des installations a fortement diminué ces dernières années. En effet, en ajoutant la subvention fédérale, ce type d'installations reste toujours rentable.

2. Augmentation du délai de versement des subventions

Afin de faire face à de fortes sollicitations arrivant de façon groupée, le délai de versement des subventions a été augmenté à 1 an au lieu des 30 jours actuels afin de pouvoir échelonner les paiements et donc de ne pas se trouver en manque de liquidités.

3. Restrictions d'octroi pour la promotion des appareils ménagers efficaces

Les appareils électroménagers ont subi de grandes améliorations ces dernières années d'un point de vue énergétique si bien que le standard A++ tente à devenir la norme. Le fonds soutient actuellement les appareils de ce standard, ce qui ne fait pas de sens pour une subvention d'incitation. La subvention a donc été restreinte uniquement aux appareils électroménagers atteignant la classe supérieure A+++.

Refonte du FEDD pour répondre aux besoins futurs

Ces mesures permettront de ménager le fonds sur le court terme, mais ne permettront pas, dans les conditions actuelles, de subvenir aux demandes, sur le moyen et long termes.

En effet, il faut s'attendre à une augmentation des sollicitations dans les années futures, dues à l'arrivée d'investisseurs tiers, à la mise en place d'un nouveau programme cantonal d'actions (type «Eco21» ou «Equiwatt»), aux effets de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, à une augmentation des demandes dans plusieurs types d'actions et à de nouveaux projets des secteurs Energie et Développement Durable de la Ville de Vevey.

La Municipalité a donc donné mandat aux délégués à l'énergie et l'Agenda 21 de proposer une modification du fonds afin de répondre à ces besoins futurs en étudiant principalement les pistes suivantes (préavis à votre Conseil prévu d'ici la fin de l'année 2018) :



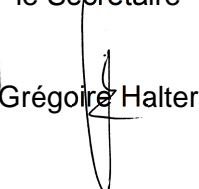
- mettre à jour les conditions d'octroi des subventions actuelles;
- supprimer les actions subventionnées non nécessaires et ajouter de nouvelles actions pertinentes;
- réévaluer le montant de la taxe sur la consommation d'électricité pour compenser les sollicitations de plus en plus importantes.

Conclusion

Ce fonds est un outil efficace pour favoriser toute action contribuant à l'atteinte des objectifs énergétiques et environnementaux ambitieux de la Ville de Vevey. Il nécessite toutefois des moyens importants afin de répondre aux besoins grandissant des citoyens et de la Ville.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 26 février 2018.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

  
Elina Leimgruber Grégoire Halter

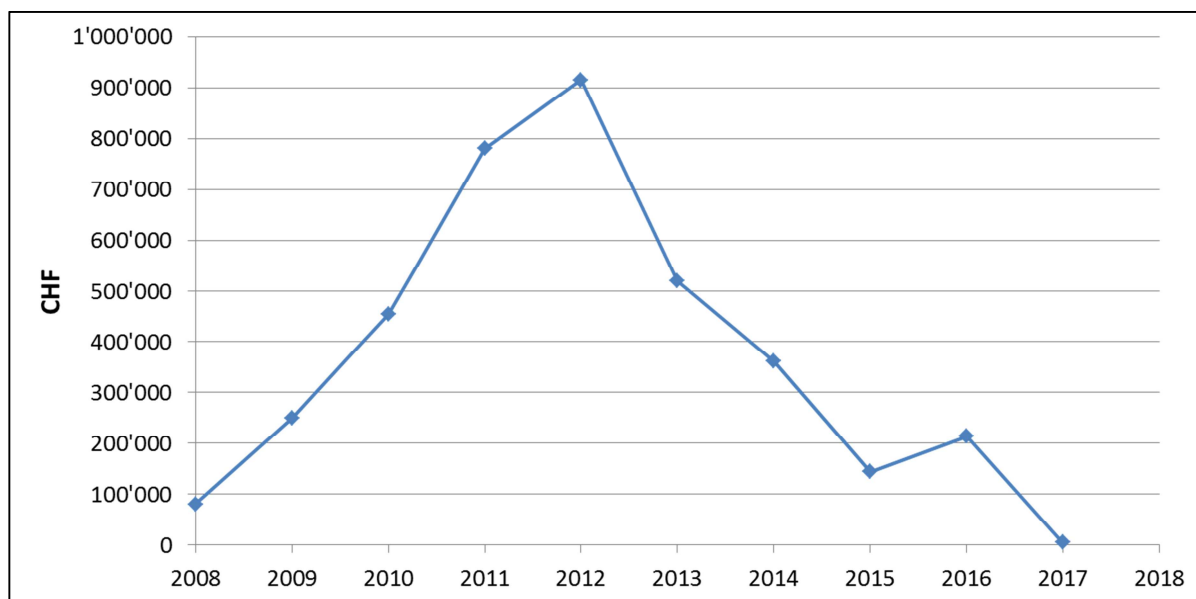


Figure 1: Evolution du montant à disposition dans le FEDD depuis sa création en 2009

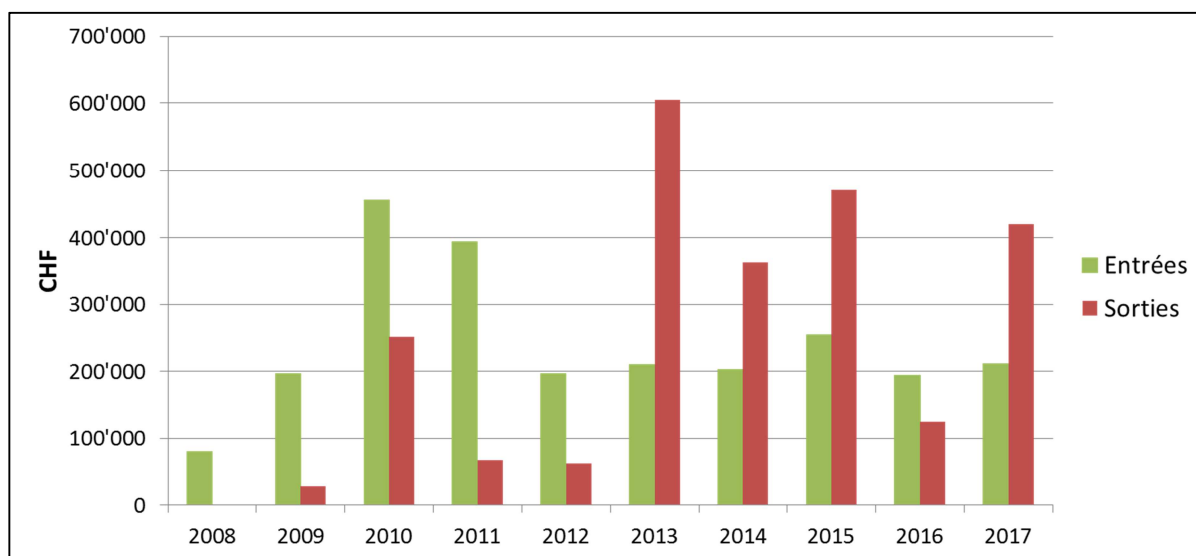


Figure 2: Détails annuels des entrées et sorties du FEDD

Type d'installation	Contribution de base (CHF)	Contribution liée à la puissance	
		< 30 kWc (CHF/kWc)	< 100 kWc (CHF/kWc)
Ajoutée / Isolée	700	225	175
Intégrée	800	260	200

Figure 3 : Montants des subventions communales pour le photovoltaïque correspondant au 50% des montants de la RU de Swissgrid, valides pour une mise en fonction des installations avant le 1^{er} avril 2018.

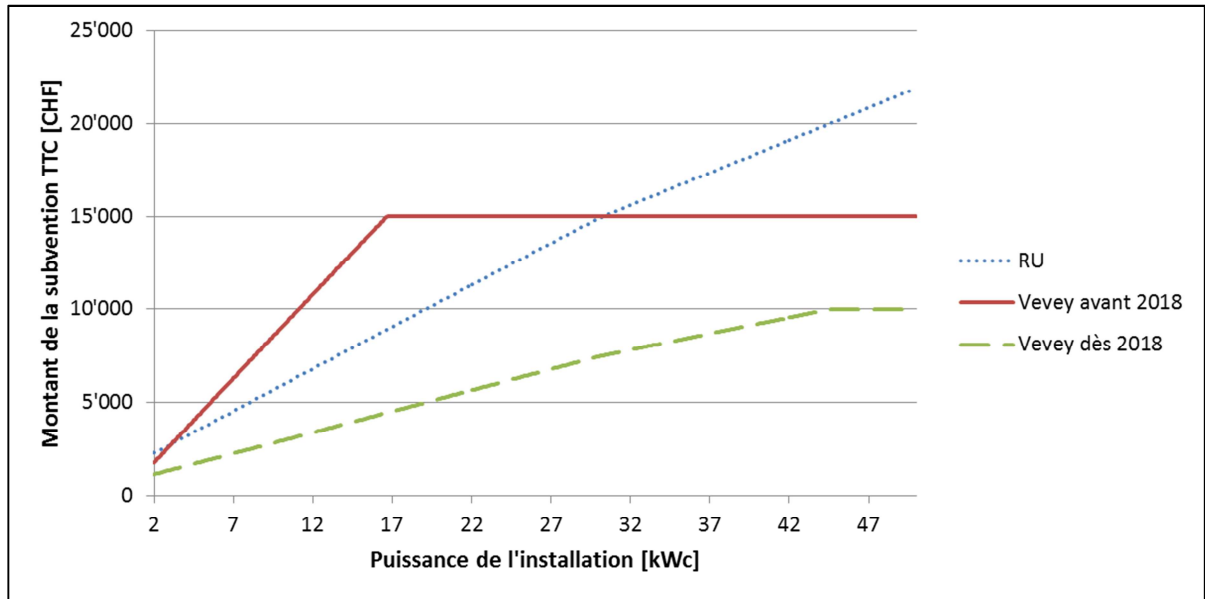


Figure 4: Subventions fédérales et communales (avant et après modification du règlement d'application) pour les installations photovoltaïques (ajoutées/isolées) en fonction des puissances installées.